



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MÉRIENNE Jean-Luc, RÉMOUSSIN Stéphane, PLESTAN Raymonde, QUÈVREMONT Jean-Luc, MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CRESSON Séverine, LE GALL Sandrine, LÉCAUDÉ Katy, LEMONNIER Christelle, ROMAIN Jean-Paul, DÉMARES Michèle, DOUILLET Patrick, ONNIENT Émile.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEVOS Nicole qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian, Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, Mme HÉQUET Elise qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. LOJOU Jean-François qui a donné pouvoir à Mme CRESSON Séverine, Mme TÉTREL Catherine qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme VANDECANDELAERE qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. RENDU Daniel qui a donné pouvoir à Mme DEMARES Michèle.

Etaient absents excusés :

M. HOUEVILLE Tony, M. LEROY Dominique.

Mme LÉCAUDÉ Katy a été élue Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Katy LÉCAUDÉ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

- **Communications de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le nombre de chômeurs à Pavilly, qui s'élève à 546 personnes, (252 hommes et 294 femmes) au mois de septembre 2019, et précise que ce chiffre englobe également ceux qui ont trouvé un emploi et qui sont toujours indemnisés par Pôle Emploi (Ex : CDD)

1 – **Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2019, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le conseil municipal adopte, sans observation, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.

2 – **RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES** : Adoption du plan communal de sauvegarde.

Monsieur Stéphane RÉMOUSSIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la communication, rappelle au conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde plus communément appelé P.C.S.

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

En mars 2018, le Syndicat des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec (S.M.B.V.A.S.) via sa chargée de mission Culture du Risque, Madame Louise VIEUSSENS, s'est proposé d'accompagner la commune dans l'élaboration du P.C.S. jusqu'à la rédaction du document final.

Monsieur Stéphane RÉMOUSSIN propose au Conseil Municipal, après avoir suivi l'exposé de présentation de Madame Louise VIEUSSENS, d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde consultable en Mairie en précisant que, conformément aux pouvoirs de police du Maire, le P.C.S. fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Madame Katy LÉCAUDÉ, secrétaire de séance, note l'arrivée de Monsieur Patrick DOUILLET à 18 heures 54 et le départ de Madame Sophie VANDECANDELAERE à 19 heures, au moment de la présentation du plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame Louise VIEUSSENS pour la qualité du travail effectué avec les élus et le personnel tout au long de l'élaboration de ce plan et remercie également le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec d'avoir mis à disposition de la commune, à titre gracieux, sa chargée de mission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal approuve le plan communal de sauvegarde.

3 – **BUDGET VILLE** : Transfert en plein propriété de l'actif mobilier et immobilier lié à la compétence communautaire de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2017, la commune avait transféré le personnel et l'ensemble des biens affectés au service communal des ordures ménagères, à la communauté de communes « Caux Austreberthe », qui exerce de plein droit et à titre obligatoire, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements et biens affectés dans le cadre d'un transfert de compétences, est la mise à disposition.

C'est dans ce cadre, que les biens et matériels communaux ont été transférés à la communauté de communes, mais celle-ci ne devient pas pour autant, propriétaire de ces derniers. Si elle bénéficie des droits et obligations du propriétaire, elle ne dispose pas du droit d'aliéner ces biens et équipements transférés.

La communauté de communes « Caux Austreberthe » souhaite pouvoir avoir la qualité de propriétaire des biens et équipements transférés par la commune dans le cadre de cette mise à disposition, pour pouvoir gérer pleinement ces derniers.

En effet, actuellement, les véhicules désaffectés ou bien encore, les bacs usagers qui sont récupérés, devraient être redonnés à la commune de Pavilly, qui en reste propriétaire.

Pour éviter ces inconvénients, il est proposé au conseil municipal de transférer, en pleine propriété, l'ensemble des biens, et équipements afférents à la compétence communautaire de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, appartenant à la commune, en lieu et place de l'actuelle mise à disposition d'une part, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession à intervenir, d'autre part.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal décide de transférer en pleine propriété, l'ensemble des biens, et équipements afférents à la compétence communautaire de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, appartenant à la commune, en lieu et place de l'actuelle mise à disposition d'une part, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession à intervenir, d'autre part.

4 – **AFFAIRES FONCIÈRES** : Cession par la commune, de la maison située 24 B rue Valbrière.

Monsieur Stéphane RÉMOUSSIN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la communication, informe le Conseil Municipal que madame Renée BOGAS RIBEIRO a interrogé Monsieur le Maire sur la possibilité d'acquérir la maison 24 B rue Valbrière, où réside sa tante madame Georgette DUTHIL depuis des dizaines d'années et qu'elle souhaiterait voir intégrer leur patrimoine familial.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à Madame Renée BOGAS RIBEIRO demeurant 13 G rue Marie Duval à Pavilly la maison située 24 B rue Valbrière cadastrée section AV 85 et 680 d'une superficie cadastrale de 163 m² au prix de 55.000 € net vendeur conforme à l'avis des services du Domaine en date du 16 mai 2019 et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, qui devra intégrer une clause de maintien dans les lieux, de la locataire actuelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal cède à madame Renée BOGAS RIBEIRO demeurant 13 G rue Marie Duval à Pavilly la maison située 24 B rue Valbrière cadastrée section AV 85 et 680 d'une superficie cadastrale de 163 m² au prix de 55.000 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine en date du 16 mai 2019 et l'autorise à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, qui intégrera une clause de maintien dans les lieux, de la locataire actuelle.

5 – **AFFAIRES FONCIÈRES** : Rétrocession à la commune, des espaces et équipements communs du lotissement « Le Clos Bellevue ».

Monsieur Stéphane RÉMOUSSIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la communication, informe le conseil municipal que l'association syndicale libre du lotissement « le clos Bellevue » propose à la commune la rétrocession gratuite à son profit des espaces et équipements communs de ce lotissement que sont la rue Louis de Funès, les bassins et noues de régulation des eaux pluviales et la réserve incendie, le tout cadastré section AS 401, 403, 405, 406, 407, 449, 450, 451, 452 et 453 d'une contenance cadastrale totale de 10.518 m². Il précise que la réception de ces équipements a été prononcée sans réserve le 3 octobre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession gratuite à la commune de la rue Louis de Funès et des espaces communs du lotissement « le clos Bellevue », propriété de l'association syndicale libre de ce lotissement, le tout cadastré section AS 401, 403, 405, 406, 407, 449, 450, 451, 452 et 453 d'une contenance cadastrale totale de 10.518 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge de la commune, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal accepte la rétrocession gratuite à la commune, de la rue Louis de Funès et des espaces communs du lotissement « le clos Bellevue », propriété de l'association syndicale libre de ce lotissement, le tout cadastré section AS 401, 403, 405, 406, 407, 449, 450, 451, 452 et 453 d'une contenance cadastrale totale de 10.518 m² et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

6 – **ANIMAUX** : Conclusion d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants, avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, conseiller municipal délégué à l'Environnement, aux Maisons Fleuries et à l'Animal dans la Ville expose au conseil que la commune est confrontée à des chats errants sans maître, pour lesquels elle souhaite réguler cette population pour éviter une surpopulation féline.

En effet, un couple de chats non stérilisés, peut théoriquement, engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Pour maîtriser et réguler l'évolution de ces chats libres, la commune souhaite nouer un partenariat avec la Fédération « 30 Millions d'amis », en concluant pour l'année 2019, une convention de stérilisation et d'identification des chats errants, qui encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation applicable.

Le projet de convention détermine les obligations réciproques des parties, qui sont les suivantes :

A – Obligations à la charge de la commune :

- * la commune fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur », et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, et fera procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux ;

- *lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées, la commune informe la population par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre ;

- *lorsqu'un chat est attrapé, la commune s'oblige à vérifier si l'animal est identifié, afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire ;

- *les chats capturés qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire, avant d'être relâchés sur leur lieu de capture ;

- *les opérations de capture, de transport, et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune ;

- *les animaux sans propriétaire, ou dont le propriétaire est inconnu, et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, etc...) devront être conduits en fourrière animale ;

- *la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la commune ;

- *la commune s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » en faveur des chats errants, en apposant en mairie l'affiche qu'elle lui a fournie, et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

B – Obligation de la Fondation « 30 Millions d'Amis »

*La Fondation procédera à l'identification des chats, au nom de la « Fondation 30 Millions d'amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée, en tant que professionnel ;

C – Obligations de la commune et de la Fondation « 30 Millions d'Amis » :

*les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants : 80 € pour une ovariectomie et tatouage I-CAD, et 60 € pour une castration et tatouage I-CAD.

*la commune s'engage à verser à la Fondation, une participation aux frais de stérilisation et de tatouage, sous la forme d'acompte à hauteur de 50%, avant toute opération de capture.

*la Fondation règlera directement le vétérinaire choisi par la commune, sur présentation des factures du praticien, établies au nom de la Fondation. Sans numéro de tatouage, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

Le conseil est invité à adopter ladite convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal adopte la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, à conclure avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2019, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7 – **RESSOURCES HUMAINES** : Création d'emplois d'agents recenseurs et de désignation d'un coordonnateur pour le recensement 2020, et fixation du taux de vacation pour la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 27 février 2002 et les décrets des 5 et 23 juin 2003, ont réformé l'organisation du recensement, en prévoyant que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement avait lieu tous les 5 ans.

Le dernier recensement ayant eu lieu en 2015, la commune de Pavilly doit donc organiser en 2020, les opérations de recensement de la population, dont la collecte se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Pour le bon déroulement des opérations de recensement, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de recruter une équipe de 12 agents recenseurs au maximum, en les formant et en fixant la rémunération de l'ensemble des personnes mobilisées pour ce recensement 2020.

Considérant que les fonctions d'agents recenseurs peuvent être assimilées à une activité ponctuelle, permettant le recours au recrutement de vacataires, qui effectueront les opérations de collecte en dehors de leur temps de travail et qui seront rémunérés à l'acte, Monsieur le Maire propose de recruter ces derniers sur la base d'une activité accessoire.

Le conseil municipal est invité à :

- désigner Monsieur Olivier LEBRUN, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, et Madame Karine LEBRUN, comme coordonnatrice adjointe, qui bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire ;
- fixer à 12 maximum, le nombre d'emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020 ; nécessaires à la collecte du recensement auprès des habitants ;
- fixer, les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à 1.55 € la feuille de logement remplie, et 0.85 euros le bulletin individuel rempli ; quel que soit le support (papier ou internet) ;
- arrêter à 20.00 € chaque séance de formation suivie ;
- fixer à 50.00 € par personne, un forfait pour frais de transport, hors secteur du centre-ville historique, en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Olivier LEBRUN, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, et Madame Karine LEBRUN, comme coordonnatrice adjointe, qui bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire ;
- Fixe à 12 maximum, le nombre d'emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020 ; nécessaires à la collecte du recensement auprès des habitants ;
- Fixe, les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à 1.55 € la feuille de logement remplie, et 0.85 euros le bulletin individuel rempli ; quel que soit le support (papier ou internet) ;
- Arrête à 20.00 € chaque séance de formation suivie ;
- Fixe à 50.00 € par personne, un forfait pour frais de transport, hors secteur du centre-ville historique, en cas d'utilisation du véhicule personnel.

8 – RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du régime indemnitaire de la filière technique relatif à l'indemnité spécifique de service.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 juin 2012, le conseil municipal avait mis à jour le régime indemnitaire relatif à l'indemnité spécifique de service de la filière technique, pour tenir compte des modifications indemnitaires résultant du décret du 23/07/2010 et des arrêtés du 23/07/2010 et du 31/03/2011.

Il convient à présent d'actualiser ce régime indemnitaire, suite à la réforme du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au 1^{er} mars 2016, qui supprime les grades d'ingénieur en chef de classe normale et d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, au profit du seul grade d'ingénieur hors classe d'une part, et à la révision des coefficients propres à chaque grade, qui en découlent.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en compte ces modifications en abrogeant la délibération du 25 juin 2012, et d'actualiser, selon les modalités, ci-après, l'indemnité spécifique de service :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service (I.S.S) allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence, modifié par l'arrêté du 30 août 2018,

Vu le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010, l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu la jurisprudence, et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade, à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution, et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Considérant que par délibération du 25 juin 2012, l'assemblée avait modifié le régime indemnitaire de l'indemnité spécifique de service pour tenir compte du décret du 23 juillet 2010 et des arrêtés du 23 juillet 2010 et du 31 mars 2011,

Considérant la nécessité d'actualiser ce régime indemnitaire, suite à la réforme du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au 1^{er} mars 2016, qui supprime les grades d'ingénieur en chef de classe normale et d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, au profit du seul grade d'ingénieur hors classe d'une part, et à la révision des coefficients propres à chaque grade, qui en découlent, d'autre part,

➤ **Bénéficiaires de l'ISS**

Grades A et B de la filière technique	Montants annuels de référence du taux de base	Coefficient par grade	Taux moyen annuel	Taux individuel maximum
Ingénieur hors classe	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 357.22 €)	63 (au lieu de 70)	22 504.86 € (au lieu de 25 005.40 €)	1.225 (au lieu de 1.33)
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon, ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade,	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 361.90 €)	51 (au lieu de 50)	18 456.90 € (au lieu de 18 095.00 €)	1.225
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon,	Taux fixé par arrêté ministériel (soit	43 (au lieu de	15 561.70 € (au lieu de	1.225

n'ayant pas au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	pour info, 361.90 €)	42)	15 199.80 €)	
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 361.90 €)	43 (au lieu de 42)	15 561.70 € (au lieu de 15 199.80 €)	1.225
Ingénieur à partir du 6 ^{ème} échelon	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 361.90 €)	33 (au lieu de 30)	11 942.70 € (au lieu de 10 857.00 €)	1.15
Ingénieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon,	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 361.90 €)	28 (au lieu de 25)	10 133.20 € (au lieu de 9 047.50 €)	1.15
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 361.90 €)	18 (au lieu de 16)	6 514.20 € (au lieu de 5 790.40 €)	1.10
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 361.90 €)	16	5 790.40 €	1.10
Technicien	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 361.90 €)	12 (au lieu de 8)	4 342.80 € (au lieu de 2 895.20 €)	1.10

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base, et ainsi dépasser le crédit global

La prime de service et de rendement sera octroyée aux agents non titulaires de droit public, justifiant d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois, sur les mêmes bases, que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

➤ **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

➤ **Critères d'attribution**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (décret du 6/09/1991), le Maire pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- manière de servir de l'agent appréciée, notamment, au vu de la notation annuelle ou de l'évaluation professionnelle,
- responsabilités exercées,
- sujétions particulières
- charge de travail confié,
- disponibilité de l'agent et assiduité au travail,
- nombre d'agents encadrés.

L'attribution de l'I.S.S au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade, afin de respecter les limites financières du crédit global, sauf si l'agent est seul dans son grade.

➤ **Périodicité de versement**

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

➤ **Cumul indemnitaire**

L'I.S.S est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires, et avec la prime de service et de rendement (PSR). A terme, cette prime a vocation à être remplacée par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dès que seront publiés au journal officiel, les arrêtés d'adhésion des corps de référence pour la fonction publique d'Etat, pour les agents relevant des cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs de la fonction publique territoriale.

➤ **Clause de revalorisation**

L'I.S.S sera revalorisée automatiquement, dès que les montants annuels de référence du taux de base, ou les coefficients (ceux propres à chaque grade ou ceux de modulation par service) ou les montants (taux moyen annuels de référence) ou les taux individuels maximum seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

➤ **Date d'effet :**

Les dispositions du présent régime indemnitaire prendront effet, une fois la présente délibération transmise au représentant de l'Etat dans le département, et publiée en Mairie.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal :

- met à jour les dispositions du régime indemnitaire constitué par l'indemnité spécifique de service (ISS) telles qu'exposées ci-dessus,
- abroge la délibération du 25 juin 2012, qui s'appliquait jusque-là,
- précise que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

9 – RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du régime indemnitaire de la filière technique relatif à la prime de service et de rendement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 juin 2012, le conseil municipal avait mis à jour le régime indemnitaire relatif à la prime de service et de rendement de la filière technique, pour tenir compte de la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux, et des techniciens supérieurs territoriaux, ainsi que de la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens, opérées par le décret 9/11/2010.

Il convient à présent d'actualiser ce régime indemnitaire, suite à la réforme du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au 1^{er} mars 2016, qui supprime les grades d'ingénieur en chef de classe normale et d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, au profit du seul grade d'ingénieur hors classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte cette réforme du cadre d'emplois des ingénieurs, d'abroger la délibération du 25 juin 2012 et d'actualiser, selon les modalités ci-après, la prime de service et de rendement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009, relatif à la prise de service et de rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et modifié par arrêté du 30 août 2018 ;

Vu la jurisprudence, et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade, à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution, et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Considérant que par délibération du 18 décembre 2003, l'assemblée avait modifié le régime indemnitaire institué par délibération du 19 mars 1993, attribuant la prime de service et de rendement (P.S.R.) au profit de la filière technique, en prenant acte de ce que seuls les agents de catégorie A et B pouvaient bénéficier de cette prime.

Considérant que par délibération du 25 juin 2012, le conseil municipal avait actualisé le régime indemnitaire relatif à la prime de service et de rendement, pour tenir compte de la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux, et des techniciens supérieurs territoriaux, ainsi que de la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens, opérées par le décret 9/11/2010.

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération du 25 juin 2012, afin d'une part de prendre en compte la réforme du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au 1^{er} mars

2016 et d'autre part, la révision des taux annuels de base pour les grades de « Technicien » et « Technicien principal 2^{ème} classe »

➤ **Bénéficiaires de la PSR**

Grades A et B de la filière technique	Taux annuel de base	Montant individuel maximum
Technicien	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 1 010 € au lieu 986 €)	Taux annuel de base x 2 (soit pour info, 2 020 € au lieu de 1 972 €)
Technicien Principal 2 ^{ème} CI	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 1 330 € au lieu de 1 289 €)	Taux annuel de base x 2 (soit pour info, 2 660 € au lieu de 2 578 €)
Technicien Principal 1 ^{ère} CI	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 1 400 €)	Taux annuel de base x 2 (soit pour info, 2 800 €)
Ingénieur	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 1 659 €)	Taux annuel de base x 2 (soit pour info, 3 318 €)
Ingénieur Principal	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 2 817 €)	Taux annuel de base x 2 (soit pour info, 5 634 €)
Ingénieur hors classe	Taux fixé par arrêté ministériel (soit pour info, 4 572 € au lieu de 2 869 €)	Taux annuel de base x 2 (soit pour info, 9 144 € au lieu de 5 738 €)

La prime de service et de rendement sera octroyée aux agents non titulaires de droit public, justifiant d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois, sur les mêmes bases, que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

➤ **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

➤ **Critères d'attribution**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et de la qualité des services rendus, mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- manière de servir de l'agent appréciée, notamment, au vu de la notation annuelle ou de l'évaluation professionnelle,
- charge de travail confié,
- disponibilité de l'agent et assiduité au travail,

- animation de l'équipe ou des équipes
- nombre d'agents encadrés,

L'attribution de la PSR au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade, afin de respecter les limites financières du crédit global, sauf si l'agent est seul dans son grade.

➤ **Périodicité de versement**

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

➤ **Cumul indemnitaire**

La P.S.R est cumuleable avec l'indemnité spécifique de service (ISS), et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). A terme, cette prime a vocation à être remplacée par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dès que seront publiés au journal officiel, les arrêtés d'adhésion des corps de référence pour la fonction publique d'Etat, pour les agents relevant des cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs de la fonction publique territoriale.

➤ **Clause de revalorisation**

Le montant du taux annuel de base et du montant individuel maximum seront revalorisés automatiquement, dès que les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

➤ **Date d'effet :**

Les dispositions du présent régime indemnitaire prendront effet, une fois la présente délibération transmise au représentant de l'Etat dans le département, et publiée en Mairie.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal :

- met à jour les dispositions du régime indemnitaire constitué par la prime de service et de rendement (PSR), telles qu'exposées ci-dessus ;
- abroge la délibération du 25 juin 2012, qui s'appliquait jusque là
- précise que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

10 – **ENFANCE ET JEUNESSE** : Convention de partenariat à conclure avec l'association « Olympique Pavillais », en vue de mettre en œuvre des activités périscolaires pour le niveau élémentaire sur l'année scolaire 2019/2020.

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et périscolaires, de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2018, la commune avait noué un partenariat avec l'association

« Olympique Pavilly » en vue de mettre en œuvre une activité de découverte du football, sur le temps périscolaire, pour le niveau élémentaire, sur l'année scolaire 2018/2019.

Cette activité périscolaire ayant rencontré un vif succès, il est proposé de renouveler pour la période scolaire 2019/2020 la convention de partenariat conclue avec l'association « Olympique Pavillais » en vue de mettre en œuvre un atelier de découverte du football, qui serait animé par un bénévole de cette association, durant les activités périscolaires du midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dans les écoles élémentaires J Maillard (2 journées) et P et M Curie (2 journées).

Les activités organisées dans le cadre de cet atelier pourraient accueillir des groupes de 10 à 12 élèves des cours préparatoires aux cours moyens 2, et seraient confiées à des intervenants qualifiés de l'association, (1^{ère} année STAPS, et modules U9 et U11), qui sensibiliseraient les jeunes à l'apprentissage des gestes de base du football (conduite de balle, passes, frappes, etc..), des lois du jeu et à l'arbitrage.

Toutes les activités réalisées dans le cadre de cet atelier sont assurées gratuitement par l'association et ne généreront aucune facturation, ni frais pour la commune.

La durée de la convention est valable pour la période scolaire 2019/2020 et s'achèvera au 3 juillet 2020. A l'issue de celle-ci, les parties à la convention effectueront une évaluation conjointe, des prestations réalisées par l'association.

L'assemblée est invitée à adopter la convention de partenariat à conclure avec l'association « Olympique Pavillais » pour l'année scolaire 2019/2020 et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Patrick DOUILLET demande combien d'élèves ont bénéficié l'an dernier, de ces activités proposées sur le temps du midi ?

Madame Mercedes MULET lui explique qu'il est difficile d'évaluer le nombre d'élèves bénéficiaires, car l'association propose ce type d'activité à un groupe d'enfants composé de 10 à 12 élèves, qui décident librement de participer ou non à cette activité, sans y être contraints, et ce ne sont pas toujours les mêmes élèves qui composent le groupe (cela change régulièrement).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal adopte la convention de partenariat à conclure avec l'association « Olympique Pavillais » pour l'année scolaire 2019/2020, en vue de mettre en œuvre des activités périscolaires pour le niveau élémentaire, sur le temps du midi, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

11 – **ENFANCE ET JEUNESSE** : Modification des conditions d'éligibilité au nouveau dispositif à destination des jeunes pavillais « Bourse Initiative Jeunes Pavillais ».

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et périscolaires, de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse rappelle que par délibération du 30 septembre 2019, le conseil municipal a instauré la « Bourse Initiative Jeunes Pavillais », qui reprend le contenu du dispositif « Contrat Partenaires Jeunes » que la commune finançait avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime, suite à la décision de cette dernière de ne plus assurer le financement de ce dispositif.

La délibération du 30 septembre 2019 avait arrêté les conditions suivantes, d'éligibilité à la « Bourse Initiative Jeunes Pavillais » :

*Public bénéficiaire : les jeunes pavillais âgés de 6 à 19 ans.

*Nombre maximum de contrats à signer : 15

*Ressources éligibles : quotient familial maximum de 500 €.

*Activités éligibles : activités de loisirs à la condition que ces activités choisies par les bénéficiaires, soient proposées par les associations pavillaises. Pour les activités choisies par les bénéficiaires en dehors de Pavilly, celles-ci pourront être retenues uniquement si elles ne sont pas offertes par les associations pavillaises. Dans le cas contraire, seules les activités proposées par les associations de Pavilly seront retenues.

*Participation financière de la commune : 90% (prise en charge des frais d'inscription ou de licence et de l'équipement pour activité sportive ou culturelle, sur un maximum de 200 €).

*Participation financière des familles : 10%

*Contrepartie d'intérêt général du bénéficiaire du dispositif.

Les conditions liées aux activités éligibles posent quelques difficultés d'application lorsque les enfants pavillais sont inscrits dans un club extérieur à Pavilly, alors qu'ils étaient déjà bénéficiaires de l'ancien « Contrat Partenaires Jeunes ».

Il est proposé au conseil municipal, à titre exceptionnel et transitoire, pour les jeunes qui étaient précédemment engagés dans un « contrat partenaire jeunes » et qui étaient déjà inscrits dans une activité de loisirs à l'extérieur de Pavilly, alors même que cette activité est proposée à Pavilly, de les accepter dans le nouveau dispositif « Bourse Initiative Jeunes Pavillais », jusqu'à l'âge limite de 19 ans.

Cette possibilité est en revanche interdite pour toute nouvelle adhésion.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Michèle DÉMARES demande combien d'enfants sont concernés ?

Madame Mercedes MULET lui répond qu'il s'agit de 3 enfants d'une même famille, ayant une activité sportive à Fresquiennes.

Monsieur Patrick DOUILLET évoque le cas d'un enfant qui souhaiterait pratiquer une activité sportive à Pavilly, mais qui est refusée par l'association, et qui se retrouve dans l'obligation d'aller ailleurs pour pratiquer son sport. Que faire dans ce cas-là ?

Monsieur le Maire fait part de son indignation et trouve inadmissible qu'une association pavillaise refuse d'accepter un enfant. Si l'enfant est éligible au dispositif « Bourse Initiative Jeunes Pavillais », la commune fera tout son possible pour obliger l'association à l'accueillir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal décide, à titre exceptionnel et transitoire, que les jeunes qui étaient précédemment engagés dans un « contrat partenaire jeunes » et qui étaient déjà inscrits dans une activité de loisirs à l'extérieur de Pavilly, alors même que cette activité est proposée à Pavilly, bénéficieront du nouveau dispositif « Bourse Initiative Jeunes Pavillais », jusqu'à l'âge limite de 19 ans, et précise que cette dérogation est impossible pour toute nouvelle inscription.

12 – **SÉCURITÉ ROUTIÈRE** : Mise à disposition de terrains privés pour la réalisation d'aménagements de sécurité au carrefour chemin de Beaucamp et route d'Emanville (RD 103).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à un rendez-vous pris en mai 2019, une visite de sécurité s'est tenue le 9 septembre 2019 au niveau du carrefour de la route d'Emanville et du chemin de Beaucamp en présence de la Direction Régionale des Transports, de la Direction des Routes Départementales et des forces de l'ordre. Entre temps, un dramatique accident mortel est survenu à cet endroit même.

Cette visite a permis de mettre en évidence deux points portant atteinte à la sécurité de ce croisement. La visibilité à gauche en sortant du chemin de Beaucamp est dégradée par la présence d'une haie riveraine et l'arrêt de car départemental est implanté dans l'intersection le long de la route d'Emanville (RD 103), sans aucune protection pour les enfants.

Outre les aménagements proposés par le Département que sont la mise en place de bandes rugueuses et de balises de signalisation, monsieur le Maire, devant l'urgence de la situation, a rencontré les deux propriétaires riverains de ce croisement afin de solliciter la mise à disposition de la commune de deux petites parcelles de terrain, à l'effet de procéder d'une part à la suppression de la haie et la mise en place d'une clôture en retrait et d'autre part l'implantation d'un abribus le long du chemin de Beaucamp éloigné du carrefour et donc plus sécuritaire pour les enfants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer :

- Une convention de mise à disposition de la commune, à titre précaire et révocable, d'un terrain d'environ 10 m² situé chemin de Beaucamp au niveau du talus, propriété de M. et Mme LEMAREC Jean-François et Danièle demeurant 3 route d'Emanville à Pavilly.
- Une convention de mise à disposition de la commune, à titre précaire et révocable, d'un terrain d'environ 25 m² situé le long de la route d'Emanville (RD 103), propriété de Mme FOULOGNE Gwenaëlle demeurant 5 route d'Emanville à Pavilly.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le Vice-Président chargé du transport à la Région Normandie pour lui signaler la dangerosité de ce lieu. Ce dernier a demandé à ses services d'étudier ce dossier pour tenter d'apporter une réponse à la commune.

Madame Michèle DÉMARES souhaite connaître la signification de l'expression « convention à titre précaire et révocable » ? Cela signifie-t-il qu'au terme de la convention, la commune devra remettre en état les terrains, malgré les travaux réalisés ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, car le propriétaire peut toujours récupérer son terrain, pour en disposer comme il le souhaite. La mise à disposition ne lui fait pas perdre sa qualité de propriétaire.

Madame Sophie BRISON souligne que ce type de convention est une solution adaptée, pour apporter une réponse aux besoins de sécurité recensés, tout en préservant l'avenir, en cas de changement de position de la Région, si l'étude qu'elle mène montre la nécessité de réaliser des travaux de sécurité.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément de cette action menée par la commune, le Département de la Seine-Maritime va mettre à disposition de la commune un radar

pédagogique pendant une période de deux mois, aménagera des bandes rugueuses pour faire ralentir les véhicules et installera un panneau de signalisation « attention enfants ». Une autre solution peut être envisageable, mais sa mise en œuvre est longue : considérer le hameau comme faisant partie du secteur aggloméré de Pavilly et baisser la vitesse à 50 Km/H.

Madame Michèle DÉMARES demande si ces conventions de mise à disposition sont une réponse aux besoins de sécurité de ce secteur, dans l'attente de la décision de la Région ?

Monsieur le Maire le lui confirme en précisant qu'il s'agit d'une solution de court terme. L'achat des terrains pouvait être envisagé mais la procédure est plus longue à aboutir, ce qui aurait retardé la réalisation des travaux de sécurité (environ 6 mois à 1 an).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal adopte :

- la convention de mise à disposition de la commune, à titre précaire et révocable, d'un terrain d'environ 10 m² situé chemin de Beaucamp au niveau du talus, propriété de M. et Mme LEMAREC Jean-François et Danièle demeurant 3 route d'Emanville à Pavilly, aux fins de réalisation d'aménagement de sécurité, et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- la convention de mise à disposition de la commune, à titre précaire et révocable, d'un terrain d'environ 25 m² situé le long de la route d'Emanville (RD 103), propriété de Mme FOULOGNE Gwenaëlle demeurant 5 route d'Emanville à Pavilly, aux fins de réalisation d'aménagement de sécurité, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

13 – INTERCOMMUNALITÉ : Adoption du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes « Caux Austreberthe ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 24 septembre 2019, la communauté de communes « Caux Austreberthe » a transmis à la commune, son rapport d'activités 2018, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une de ses séances publiques.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à prendre connaissance de l'intégralité du rapport d'activités communautaires 2018, et à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal adopte le rapport d'activités communautaires 2018.

14 – INTERCOMMUNALITÉ : Adoption du rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Energie 76.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 26 septembre 2019, le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime a transmis à la commune, son rapport d'activités 2018, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une de ses séances publiques.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à prendre connaissance de l'intégralité du rapport d'activités 2018 du SDE 76, et à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal adopte le rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Energie 76.

15 – **MOTION** : Motion contre le projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a présenté son projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques à l'échéance 2022, en vue de réorganiser ses 3 600 points de contacts présents actuellement dans toute la France pour l'ensemble de ses usagers (particuliers, entreprises, collectivités, etc.).

Cette organisation actuelle du réseau des finances publiques très dense, ne correspond plus aux besoins d'aujourd'hui, que sont le développement de la dématérialisation des échanges, la diversification des canaux de contact (téléphone, internet, accueil physique), la généralisation des téléprocédures et du paiement dématérialisé, qui permettent d'élargir les moyens d'accès aux services de la DGFIP, sans qu'il soit nécessaire de se déplacer dans une trésorerie.

Le projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques serait organisé de la façon suivante :

- *transférer le recouvrement de la totalité de l'impôt des trésoreries, au service des impôts des particuliers (SIP) et regrouper ou renforcer les services des impôts aux entreprises (SIE), avec mise en place de spécialisations et développement du travail à distance ;
- *renforcer et accroître le nombre d'accueils de proximité, soit au sein des structures de plein exercice, soit par des permanences au sein des maisons de services au public (MSAP) ou des futures maisons France Service ou au sein d'espaces publics (permanences mairie ou tout au lieu mutualisé) ;
- *arrêter les paiements en espèces au profit des paiements dématérialisés ;
- *restructurer la gestion du secteur public local (SPL) en dissociant la mission de conseils aux collectivités locales, (conseiller dédié au plus près des élus, pour prodiguer des conseils thématiques ou à la carte, dans les domaines comptables, budgétaires, financiers ou fiscaux), des services de gestion comptable (tenue de la comptabilité, gestion des mandats de paiement et des titres de recettes, contrôle des régies par des équipes étoffées et un encadrement renforcé).

Sur ce dernier point, en Seine-Maritime, la restructuration du secteur public local (SPL) aboutirait à supprimer 27 postes comptables, et à modifier les missions des trésoreries actuelles, remettant en cause la proximité territoriale avancée par ce projet.

Craignant que ce projet ne se traduise d'une part, par un éloignement des usagers du service public des finances publiques et une dégradation du service rendu aux usagers et d'autre part, par une baisse des effectifs dans les trésoreries, dont celle de Barentin connaît actuellement une diminution critique de son personnel (6 personnes présentes sur un effectif

total de 10), Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante, en vue de s'opposer à ce nouveau réseau de proximité :

« Les collectivités locales de Seine-Maritime ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE), ainsi que de certaines trésoreries locales, véritables services de proximité.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries, tant pour les communes, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains, lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné, qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Considérant que la fermeture de certaines trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'Etat et des collectivités de multiplier les déplacements,

Considérant que ce choix de restructuration ne faciliterait pas la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans les démarches juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis, et qu'il se traduirait par un allègement des effectifs du service public et un transfert de charges aux communes aux ressources contraintes,

Par ces motifs, la commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment, par la présente motion, à ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, qui porterait préjudice au service public de proximité et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique ».

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0), le conseil municipal adopte la motion d'opposition au projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques.

16 – **QUESTIONS DIVERSES.**

- Monsieur Patrick DOUILLET souhaite connaître l'état d'avancement du programme immobilier du terrain sous le cimetière et celui de l'ancien collège ?

Monsieur le Maire lui répond que pour le premier programme immobilier, le permis de lotir est déposé et que la commercialisation des terrains avance bien (cela concerne les parcelles des maisons individuelles et un immeuble collectif).

Concernant le programme immobilier du terrain de l'ancien collège, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a transformé l'aléa faible « inondation »

de ce secteur, en aléa moyen, ce qui impacterait le projet. Le promoteur Bouygues Immobilier réétudie son programme immobilier pour intégrer ce changement.

- Monsieur Patrick DOUILLET demande si la commune a prévu de servir, une fois par semaine, un menu végétarien aux enfants des cantines ?

Madame Mercedes MULET lui répond par l'affirmative et précise que le premier repas végétarien a été servi aujourd'hui. Bon retour dans les cantines avec une moins bonne appréciation à la cantine Maillard. Elle ajoute qu'elle réunira prochainement la commission des menus pour faire le point sur les nouveautés de la loi « Egalim » et ses répercussions sur la restauration communale.

- Madame Michèle DÉMARES demande où en est le dossier de la mutuelle communale ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas pu être concrétisé compte-tenu qu'il ne souhaitait pas qu'une seule assurance intervienne sur Pavilly, sans avoir pu la mettre en concurrence avec d'autres sociétés qui proposent une mutuelle communale. Cela devait être fait par la responsable des marchés publics de Pavilly, qui est partie travailler à la communauté de communes « Caux Austreberthe », en cours d'année 2019, sans avoir pu finaliser ce dossier. Son remplaçant interviendra en janvier 2020 et pourra le mener à son terme, en lançant une mise en concurrence.

Monsieur le Maire ajoute qu'il se rendra au salon des maires, le 20 novembre 2019 pour se renseigner sur ce thème particulier.

- Madame Michèle DÉMARES demande où en est le projet de parc urbain, car il n'a pas été présenté au vote de la présente assemblée ?

Monsieur le Maire lui répond que les travaux vont bientôt commencer et que le projet de parc urbain a été présenté à la commission des travaux, à laquelle Monsieur Daniel RENDU a participé. Ensuite, le projet a été voté au conseil municipal lors de l'adoption du budget primitif 2019.

Cela a été le cas également pour le projet du terrain sous le cimetière.

La commission des travaux présentera prochainement, le projet d'agrandissement du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h50.
